FDFA.

**Compte rendu du Webinaire**

**Les femmes et les filles en situation de handicap face à la traite et à l’exploitation sexuelle.**

**Mercredi 1 Décembre 2021**.



Haut du formulaire

**Les femmes et les filles dites handicapées présentent un risque beaucoup plus élevé d’exploitation sexuelle et de se trouver victimes des systèmes de traite et de trafics des personnes, en plus dans ces contextes actuels de migration globale. Actuellement les instruments de lutte internationale ne sont pas à la hauteur. Ce webinaire est fait pour mieux informer sur les systèmes existants tant législatifs internationaux que policiers, et en particulier sur la situation de l’Espagne.**

Les débats sont conduits par **Ana PelàezNARVAEZ**, vice-présidente du Forum européen des personnes handicapées, présidente de son Comité Femmes et vice-présidente exécutive du CERMI Fondation des Femmes.Bas du formulaire

**Marine ULDRY** du Disability European Forum fait d’abord un pont rapide sur le sort remarquable des femmes et des filles en situation de handicap dans le monde et en particulier dans ce contexte de flux migratoires provenant des pays appauvris par les guerres et les crises économiques et sanitaires. Elle insiste pour mettre en évidence **leurs situations particulièrement recherchées par les criminels et les groupes mafieux.** Pour eux, il est plus facile de les abuser, plus facile d’organiser leurexploitation. Elles sont leurs victimes de choix. Elles sont soumises à des viols et à des tortures sexuelles, dans ou hors des camps.Les chiffres manquent complètement et les États ne font rien.

Document cité : L’Etude Thématique de l’OHCHR sur les violences que subissent les femmes et les filles en situation de handicap.

**Sobian MULLALY,** Rapporteuse spéciale des Nations Unies concernant les trafics des personnes dites handicapées.

La situation des personnes en situation de handicap est notifiée dans la Convention sur les droits humains grâce à un article qu’elle a pu faire rajouter précisant la position des Nations Unies en ce qui concerne les femmes et les filles en situation de handicap. Il est impératif de souligner qu’à leur sujet **la lacune est complète et la correction de ce manque est urgente**. Il n’y aaucune donnée chiffrée, un manque de visibilité quasi-total et l’absence de consensus de bonne pratique. Si la non-discriminationest bien notée au cœur du droit international, il n’existe pas de chiffres en faveur du risque élevé d’être victime qu’elles encourent. Certes le Protocole de Palerme, les Conventions CEDAW et la Convention de l’ONU relative aux droits des personnes handicapées incluent le trafic d’êtres humains dans son article 4.

Mais rien n’est spécifié pour mettre en évidence les situations d’emprise qu’elles vivent, dans des écheveaux de relations de dépendance complexes expliquant l’augmentation du risque de tomber et de rester dans les griffes des trafics. Il est primordial d’empêcher la traite et de lutter contre toutes les exploitations auxquelles elles sont livrées, sexuelles bien sûr, mais aussi par les mariages forcés, le travail forcé et tous les esclavages. Les femmes et les filles handicapées sont ciblées expressément dans l’exploitation à la mendicité. Ces risques spécifiques doivent être reconnus de toute les administrations et de tous les intervenant·es les concernant. Toutes les mesures pouvant leur apporter une protection doivent leur être accessibles, ainsi que toutes les infrastructures et les logements spécialisés et naturellement toutes les propositions de soutien. Les services spécialisés pour la protection et la prévention des syndromes post-traumatiques doivent leur être ouverts et doivent pouvoir prendre en charge leurs spécificités. Les droits de ces personnes doivent être reconnus, et en particulier leur accès à la justice. Il est impératif de ne pas mettre leur parole en doute, de les protéger de toute procédure dégradante qui n’ont comme conséquence d’empêcher la reconnaissance de leurs situation. Toute dénonciation devient pour elles très difficile.

Documents cités :

• Reports of the UN Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children: <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Trafficking/Pages/annual.aspx>• General recommendation No. 38-- seventy-seventh session, on trafficking in women and girls in the context of global migration: <https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/38&Lang=en>

**Dalhia LEINARTE** de la Commission Européenne insiste sur le fait que la recommandation générale présente dans l’article n°38 de la Cedaw ne porte pas uniquement sur les femmes et les filles handicapées, mais elles y sont reconnues comme les victimes les plus vulnérables de la traite. **Les trafiquants cherchent spécifiquement des femmes et les filles porteuses de handicap dans le but systématique de les exploiter sexuellement.** Dans la Recommandation générale de la Convention CEDAW, l’article n°38 précise que les Etats doivent prendre toutes les mesures pour protéger les femmes et les filles de la prostitution. Abus de pouvoir, emprisonnement, emprise avec « consentement » pernicieux dont il ne doit pas être tenu compte, plus encore que les violences physiques caractérisent leurs sorts. Les urgences humanitaires et tous les risques de conflits armés rendent encore difficiles leur situations,aggravent leur pauvreté et contribuent à leur totale invisibilité. Avec la Covid 19, il a été constaté une grave augmentation de la traite des femmes et des enfants en situation de handicap.

Document cité : General recommendation No. 38 on trafficking in women and girls in the context of global migration:<https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW/C/GC/38&Lang=en>

**Isabel CABAILLERO PEREZ** est représentante d’une association espagnole de lutte contre les les discriminations faites aux femmes handicapées. Elle nous rapporte les résultats d’une recherche récente, au cours de l’année 2021 et donc pendant le Covid. Pendant cette période de pandémie, elles ont constaté une augmentation des appels sur les plateformes dédiées aux filles et aux femmes handicapées révélant des faits d’exploitations sexuelles de toutes natures. En Espagne, le rapport femmes/hommes pour les victimes de la traite est de 71% et pour l’exploitation sexuelle il monte à 93%. Grace à la Fondation CERMI femmes et le soutien du ministère des affaires sociales, les études sur l’exploitation des femmes et des filles ont mis en évidence que c’est en Espagne que la « consommation »de femmes est la plus élevée et en particulier de filles et femmes handicapées. Il est impératif d’identifier les causes, de reconnaitre les vulnérabilités, car **l’Espagne envisage de construire une future loi sur la traite**. Les difficultés pour approfondir les recherches et rassembler les témoignages sont nombreuses. Il est difficile de rencontrer puis d’avoir des entretiens avec les femmes survivantes, comme avec les organisations de soins elles-mêmes. Pour ces dernières, il leur est à chaque fois difficile de trier entre les séquelles de la traite et celles de leurs handicaps. Des interrogatoires trop intrusifs pourraient entraîner une revictimisation des personnes. D’où, de nombreuses organisations ont été interrogées, telles la Police Guardia Civil, l’organisation Caritas Espagne et des asso spécialisées dans la protection juridique des femmes victimes de la traite. La dimension la plus extraordinaire que cette étude a révélé, c’est le caractère invisible, sans chiffres ni aucune constatation pour ce type de violence. Il y a un manque total de données quantitatives. Dans ce contexte, il est très important de collecter les moindres informations. Effectivement, il n’existe pas de services spécialisés, pas de personnel formé, avec une législation toujours punitive plutôt que préventive.

**Inspecteur José Nieto BARROSO**de la police espagnole : Invité hier seulement, il remplace au pied levé son collègue absent. Pour la police, dit-il, la lutte contre la traite est une priorité. Mais elle est difficile. Les victimes « invisibles » se retrouvent dans des appartements obscurs et derrière des portes fermées. Si en Espagne, la prostitution ne constitue pas un délit, elle recouvre les activités d’organisations criminelles qui exploitent les femmes et en particulier celles en situation de handicap. « Il faudrait éduquer les clients ! » Il faudrait qu’ils se rendent compte de l’existence d’anomalie physique ou psychique chez la femme. La peine est actuellement supérieure de 8 ou 9 ans si la victime est reconnue vulnérable, et ce depuis 2011. Des unités spécialisées de la police nationale savent qu’elles doivent localiser ces personnes et savoir faire la différence entre victimes « générales » ou victimes en état de handicap. Il reconnaît qu’**il y a « de la corruption entre police et criminels ».**Aussi, ces unités spéciales sont en contact avec des ONG et collaborent avec elles pour mener des enquêtes pour essayer de sauver ces personnes.

**Zsuzsannah Felkai JANSSEN** est représentante de la police anti-trafics internationaux du Bureau du Coordinateur de la lutte contre la traite, Mr Han SCHMITT. Dans la directive de lutte contre la traite, il est défini ce qu’est la « vulnérabilité », aggravée par le fait que la personne ne peut pas se protéger de tous les moyens des exploitations des personnes handicapées. Il **devrait exister des peines à la mesure des délits et des crimes que ces femmes subissent**. Il est normalement prévu une assistance spécifique pour chacune de ces personnes. Mais une coordination réelle entre les États membres devrait fonctionner. Les décideurs politiques européens jouent aussi un rôle. Les infrastructures spécialisées pour les femmes et les enfants devraient pouvoir tenir compte de leurs situations particulières liées à leurs handicaps. La traite, ce sontdes millions d’euros/an, mais aussi des millions de vies de femmes et d’enfants et en particulier en situation de handicap : 75% de femmes et 25% d’enfants. Une aggravation importante s’est produite pendant la pandémie, comme l’a montré le rapport d’Europol, aggravation en particulier sur internet. De même pour les personnes migrantes. L’Union Européenne a décidé de procéder à une évaluation de l’efficacité de la directive anti-traite avec le concours d’une société privée et aussi grâce à une campagne publique très importante, sur toute l’Europe, qui va être lancée le 10 Décembre prochain, et sera ouverte pendant douze semaines. Une plateforme est déjà dédiée aux organisations de la société civile et aux ONG mais personne représentant les personnes handicapées.

Il faudrait partager le lien : EDF will publish all the information on our website whenit is available. About the EU consultations and calls to joint the network of civil society organisations against trafficking.

**Et voilà ! Intéressant ! Non ?**